



Documents d'information

SG/Inf(2021)30

29 octobre 2021

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(avril – septembre 2021)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que le rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit d'août 2008, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en rapport avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend les quatre parties suivantes :

- point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit ; et
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 24^e rapport de synthèse couvre la période allant d'avril 2021 à octobre 2021. Il s'appuie, notamment, sur les précédents rapports de synthèse et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information du 20 au 22 septembre 2021 à Tbilissi, au cours de laquelle elle a eu l'occasion de s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat tient à remercier, d'une part, les autorités géorgiennes pour leur assistance dans l'organisation de cette visite et, d'autre part, tous les interlocuteurs pour leur aide et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale entend poursuivre ses efforts afin que des visites d'information soient menées en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Au cours de la période considérée, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. Rien, dans ce rapport, ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.¹

8. Le présent rapport ne préjuge et n'empêche en rien un possible futur règlement politique du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG), ni la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.

¹ L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Toutefois, la Fédération de Russie a reconnu l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie comme des États indépendants le 26 août 2008.

I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période concernée

9. Les 53^e et 54^e cycles des Discussions internationales de Genève se sont tenus respectivement les 29 et 30 juin et les 12 et 13 octobre 2021. Malgré les actuelles contraintes sanitaires liées au COVID-19, les coprésidents des DIG sont restés pleinement mobilisés et ont maintenu un contact étroit avec tous les participants, tout en continuant à traiter les questions pertinentes relatives à la sécurité et à l'aide humanitaire inscrites à l'ordre du jour des DIG.

10. Les coprésidents ont observé que les participants ont réaffirmé l'importance des DIG, ainsi que leur attachement à ces discussions, en évoquant les conséquences en matière de sécurité et en matière humanitaire pour les populations touchées par le conflit.

11. Une attention particulière a été accordée au point central de l'ordre du jour des DIG, à savoir le non-recours à la force, ainsi qu'aux répercussions de la COVID-19 sur la situation humanitaire sur le terrain. Les coprésidents ont constaté une coopération constructive entre les participants lors des discussions sur d'éventuels efforts conjoints pour répondre aux besoins post-pandémie des populations et pour limiter les répercussions de la pandémie sur les situations humanitaire et socio-économique. Les coprésidents ont estimé que, sur le plan de la sécurité, la situation sur le terrain est restée relativement calme et stable, même si les participants ont évoqué des problèmes, comme les affaires de détention, les personnes portées disparues, la liberté de circulation et la situation en matière de sécurité dans certaines zones. Les coprésidents ont indiqué que, comme lors des cycles précédents, il n'a pas été possible, en raison du départ de certains participants, d'aborder les questions relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés.²

12. Les coprésidents se sont félicités de la poursuite régulière des réunions du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention (IPRM) à Ergneti et ont souligné la nécessité de reprendre dès que possible les réunions ordinaires de l'IPRM à Gali. Le gouvernement central géorgien a indiqué qu'il ne ménageait pas ses efforts en vue de la reprise du mécanisme de Gali et du fonctionnement sans entraves des deux mécanismes sur la base des principes fondateurs et des règles du jeu.

13. Le gouvernement central géorgien a vivement critiqué la mise en place de bureaux de vote en Abkhazie et en Ossétie du Sud pour les élections du 17 au 19 septembre 2021 à la Douma d'État de la Fédération de Russie. Neuf bureaux de vote auraient ainsi été organisés en Abkhazie et dix en Ossétie du Sud.

14. Le gouvernement central géorgien a fermement condamné l'« accord » intervenu entre la Fédération de Russie et l'Ossétie du Sud visant à simplifier les procédures d'obtention de la double citoyenneté (russe). Cet « accord » aurait été signé le 20 septembre 2021. En outre, le gouvernement géorgien a fait part de sa profonde inquiétude concernant la décision de modifier le plan cadastral de la Fédération de Russie afin d'y inclure le village de Aibgha de la municipalité de Gagra en Abkhazie.

II Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

15. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'APCE, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19](#)).

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions Internationales de Genève, 30 juin 2021 et 13 octobre 2021.

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

16. Au cours de la période considérée, le gouvernement central géorgien a réaffirmé son engagement en faveur de la paix et a poursuivi ses actions en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche stratégique, tout en procédant à une révision de sa stratégie d'engagement. La délégation a été informée que cette « Stratégie d'État pour la désoccupation et la résolution pacifique des conflits » sera axée sur deux piliers, à savoir la désoccupation des territoires de la Géorgie, ainsi que la réconciliation et l'engagement entre les communautés divisées.

17. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 sa décision sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08 *Géorgie c. Russie* relative au conflit de 2008 et à ses conséquences. Elle a réservé la question de l'application de l'article 41 de la Convention.³ Quant à la requête interétatique (IV) n° 39611/18 introduite en août 2018, la procédure a repris le 25 mai 2021 et les parties ont été invitées à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la requête. L'examen de cette requête est donc actuellement en cours devant la Cour européenne afin de déterminer sa recevabilité.

18. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) en janvier 2016 au sujet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Ossétie du Sud et dans ses environs est toujours en cours.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*

19. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses activités en soutien des efforts visant à élucider le sort des personnes portées disparues en conséquence des conflits armés et à soutenir leurs familles. Les spécialistes du CICR continuent de collecter, d'analyser et de rapprocher les données disponibles pour l'identification des personnes portées disparues, et ont mené des activités de renforcement des capacités en matière de médecine légale. Pendant la période considérée, une phase d'examen des besoins des familles a été lancée pour comprendre la situation actuelle et les besoins des familles de personnes portées disparues en lien avec les conflits. Les dépouilles de 19 personnes portées disparues ont été rendues à leurs familles et 10 nouveaux cas de personnes portées disparues ont été enregistrés pendant la période considérée. Les travaux d'excavation de charniers potentiels ont commencé en mai 2021 : 16 sites ont été fouillés et les restes de 14 individus ont été récupérés. En septembre, s'est tenue à Ergneti la 16^{ème} réunion du Mécanisme de Coordination visant à élucider le sort des personnes portées disparues depuis les conflits armés des années 1990 et d'août 2008 et la période qui a suivi.

³ Cour européenne des droits de l'homme, communiqué de presse, arrêt de la Grande Chambre, rendu le 21 janvier 2021 dans l'affaire *Géorgie c. Russie* (II). <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=003-6913075-9285194>.

20. Les représentants du CICR ont fait savoir à la délégation que le CICR continuait à entreprendre diverses autres activités pour soutenir les mesures humanitaires prises en réponse aux défis posés par la pandémie, notamment en apportant un soutien psychologique de base et en donnant des informations sur la COVID-19 aux familles des personnes disparues.

21. Au cours de la période étudiée, après une suspension de ses activités en raison de la pandémie, le CICR a indiqué qu'il avait repris ses visites dans les « établissements pénitentiaires » afin de se faire une idée des besoins fondamentaux, des contacts familiaux et des conditions de détention et améliorer la situation.

iv. Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.

v. Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.

22. Les efforts des organisations humanitaires internationales, en étroite coordination avec le gouvernement central géorgien, ont continué à se mobiliser pour répondre à la crise de la COVID-19 et à son impact sur les populations.

23. La délégation a été informée par ses interlocuteurs internationaux que, dans le territoire contrôlé par Tbilissi, les organisations internationales ont continué à répondre aux besoins fondamentaux des personnes qui vivent le long de la ligne de démarcation administrative. Du matériel médical, des équipements de protection et des formations pour les établissements de santé locaux ont été fournis le long de la ligne de démarcation administrative, ainsi que des équipements de réfrigération pour permettre le déploiement des campagnes de vaccination contre la COVID-19. Le CICR a continué à soutenir la Société Croix-Rouge de Géorgie dans son rôle auxiliaire auprès des autorités de santé, par des activités de soutien relatives à la pandémie pour répondre à la crise. Le CICR a également continué à entreprendre une série d'activités incluant le soutien aux familles séparées par la ligne de démarcation administrative pour qu'elles puissent établir et maintenir des contacts, la réunification de familles résidant de part et d'autre de la ligne de démarcation administrative, et une assistance pour la transmission des documents officiels aux personnes vivant de part et d'autre de la ligne de démarcation administrative.

24. Dans le cadre de plusieurs réunions organisées avec des représentants de la communauté internationale, il a été signalé qu'en Abkhazie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population, notamment les personnes âgées, les personnes isolées. Ces Organisations ont également œuvré à l'amélioration des conditions sanitaires et des questions d'hygiène dans les écoles et les « établissements pénitentiaires » et ont dispensé des conseils et une assistance matérielle aux établissements de santé, aux laboratoires et aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison qui fonctionne sous l'égide du PNUD a par ailleurs continué à faciliter, entre autres, l'acheminement de différents types d'aide humanitaire et médicale.

25. La délégation a été informée du fait que, malgré les limitations d'accès, le gouvernement central géorgien avait mobilisé et apporté son soutien aux personnes vivant en Abkhazie pour répondre aux difficultés liées à la COVID-19, en fournissant une assistance matérielle, en sensibilisant l'opinion et en favorisant le partage de connaissances et d'expériences dans le domaine médical (coopération entre médecins), et en facilitant l'intervention des institutions internationales concernées. Les évacuations médicales et le traitement des patients atteints de la COVID-19 ont également été rendus possibles (voir la section consacrée à la situation humanitaire en Abkhazie) ; des programmes de vaccination contre la COVID-19 ont été offerts aux personnes vivant en Abkhazie par les autorités géorgiennes par une procédure simplifiée ne nécessitant pas d'enregistrement.

26. Tout au long de la période considérée, l'accès de la communauté internationale à l'Ossétie du Sud est resté limité au CICR, lequel a fourni une aide en ciblant les établissements de santé et de médecine légale, le « système pénitentiaire » et les personnes âgées vulnérables. Le CICR a également fourni des équipements de protection individuelle et du matériel médical aux structures de santé de la région. Le CICR a informé la délégation qu'il avait continué à faciliter les évacuations médicales, notamment le transfert de 88 patients de l'Ossétie du Sud, et à fournir une assistance en matière orthopédique aux personnes vulnérables en Ossétie du Sud.

27. La délégation a été informée du fait que le gouvernement central géorgien avait également offert une aide humanitaire aux personnes vivant en Ossétie du Sud, mais qu'aucune proposition n'avait été acceptée.

28. Des représentants du gouvernement central géorgien ont réaffirmé que leur priorité était d'aider autant que possible les populations touchées par le conflit. À cet égard, l'accès des organisations humanitaires à ces territoires a été jugé crucial.

29. Outre les défis posés par la pandémie de COVID-19, le gouvernement central géorgien continue d'offrir à l'ensemble des habitants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Les programmes de préparation à l'enseignement postsecondaire envisagés dans le cadre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » ont été utiles pour faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de Géorgie. Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre du programme d'orientation de l'État s'est poursuivie, permettant ainsi d'offrir entre le 9 février et le 21 septembre 2021 une assistance médicale et des transports médicaux à 990 patients d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Pendant toute la période prise en compte et avec l'aide de partenaires internationaux, des vaccins et des produits pharmaceutiques, ainsi que des tests bactériologiques, ont été mis à la disposition des populations touchées par le conflit.

30. La délégation a été informée par le gouvernement géorgien que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » et grâce aux contributions des partenaires internationaux, le Fonds pour la consolidation de la paix était pleinement opérationnel et qu'il permettait le financement d'un certain nombre de projets en matière de commerce mis en œuvre des deux côtés de la ligne de démarcation administrative. Le ministre d'État à la Réconciliation et à l'Égalité civique s'est par ailleurs penché sur la question du développement socio-économique et des initiatives en faveur des jeunes.

III Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

31. De manière générale, les représentants des autorités géorgiennes rencontrés par la délégation à Tbilissi ont souligné la détérioration de la situation humanitaire le long de la ligne de démarcation administrative en raison de la poursuite des processus de « frontiérisation » le long de cette ligne, ainsi que les détentions illégales et les affaires non résolues, qui contribuent globalement à envenimer la situation sur le terrain. Le gouvernement central géorgien et les services du Défenseur public ont rappelé que les fermetures prolongées des « points de passage » ont eu de graves répercussions sur les populations concernées ; ils ont par ailleurs salué l'aide fournie à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud en matière de lutte contre le coronavirus. Ils expriment néanmoins de profondes inquiétudes quant au fait que la situation des droits de l'homme a été exacerbée par la pandémie, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, le droit à la liberté de circulation, le droit à la propriété, le droit à l'éducation dans la langue maternelle et le droit à la liberté et à la sécurité. Plusieurs autres interlocuteurs partagent ces préoccupations, notamment au sujet de la situation des populations géorgiennes de souche qui vivent dans les zones touchées par le conflit.

32. La situation humanitaire et la situation des droits de l'homme des communautés affectées par le conflit restent par conséquent sous tension, notamment en raison des restrictions persistantes et/ou nouvellement imposées en matière de liberté de circulation, ainsi que des difficultés d'obtention de documents et d'accès aux services de base. Les fermetures prolongées de « points de passage » pour des raisons de santé publique par l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont persisté pendant une grande partie de la période prise en compte (voir ci-dessous).⁴ Plusieurs interlocuteurs estiment qu'un certain nombre de fermetures prolongées ont entravé les évacuations médicales d'urgence de personnes infectées par la COVID-19, ainsi que l'accès des groupes vulnérables à l'aide humanitaire et médicale. La délégation a été informée que, pendant la même période, l'entrée en Fédération de Russie en provenance d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud avait été possible à partir respectivement d'août et de septembre 2020.

33. La délégation a en outre été informée de l'absence de progrès dans l'enquête demandée par les autorités géorgiennes sur les décès de Giga Okhtozoria, David Basharuli et Archil Tatumashvili, ni sur les décès d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev.

III.1 Informations sur l'Abkhazie

III.1.i Sécurité

34. Aucune réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention (IPRM) ne s'est tenue pendant la période considérée. Ces réunions ont en effet été suspendues depuis plus de trois années. Les acteurs internationaux et le gouvernement central géorgien ont par conséquent rappelé l'importance de leur reprise. La ligne d'assistance téléphonique spéciale mise en place par la MSUE continue néanmoins de fonctionner.

35. Le processus de « frontiérisation » se serait poursuivi à un rythme soutenu pendant la période en question, notamment sous la forme de rénovation des structures existantes, d'ajout de clôtures et d'installation de matériel de surveillance. Les représentants du gouvernement central géorgien ont signalé au cours de la période plusieurs incidents en lien avec ce processus de « frontiérisation ».

⁴ Il convient de noter que certains « points de passage », notamment celui de Mosabruni/Odzisi, étaient fermés bien avant la pandémie, comme le mentionnent les précédents rapports.

III.1.ii Liberté de circulation

36. Les « points de passage » sur la ligne de démarcation administrative, y compris le principal d'entre eux situé sur le pont d'Inguri, avaient été fermés le 14 mars 2020 en raison de la pandémie ; les difficultés dues à la COVID-19 ont continué à dominer la question de la liberté de circulation. La fermeture prolongée des « points de passage » n'a permis que des passages limités pour certains groupes vulnérables et pour les urgences médicales, jusqu'au rétablissement du trafic régulier entre les deux côtés de la ligne de démarcation administrative, le 5 juillet 2021.⁵ Cette fermeture, qui a duré 478 jours, a aggravé la situation humanitaire sur le terrain et a amplifié les difficultés auxquelles sont confrontées les communautés affectées par le conflit.

37. Cette fermeture des « points de passage » aurait provoqué une augmentation des tentatives de traversée de la ligne de démarcation administrative en dehors de ces points dans des conditions d'insécurité, créant ainsi des risques pour la vie et la santé et entraînant des cas de détentions et d'amendes illégales. Quatre personnes sont décédées en avril 2021 alors qu'elles tentaient de traverser le territoire contrôlé par Tbilissi en franchissant la rivière à la nage pour éviter les contrôles aux « points de passage ».

38. Le gouvernement central géorgien a fait part des mesures prises pour faciliter les passages vers le territoire contrôlé par Tbilissi, comme la mise en place de tests antigéniques rapides pour les personnes en provenance d'Abkhazie, afin de les dispenser de l'obligation de quarantaine de cinq jours.

39. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes que les détentions illégales se sont poursuivies tout au long de la période couverte par le rapport, avec l'identification de 10 personnes illégalement détenues depuis le début de l'année 2021. La délégation a par ailleurs été mise au courant du fait que les conditions de détention dans la région restent inférieures aux normes internationales minimales.

40. Le gouvernement central géorgien a fait part de la situation sanitaire et a souligné la nécessité de prolonger les soins de santé d'Irakli Bebuga, qui a été illégalement condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans au cours de la période de référence du précédent rapport. Le gouvernement central géorgien a souligné la nécessité de sa libération immédiate.

41. Les autorités géorgiennes ont publié des déclarations indiquant que les « points de passage » seraient fermés par les autorités *de facto* pendant toute la journée du scrutin du 2 octobre. Les autorités géorgiennes ont précisé que la circulation était interdite à toutes les personnes à l'exception de celles ayant besoin d'une assistance médicale et ont laissé entendre que cette décision avait été prise dans le cadre des élections municipales se déroulant sur le territoire contrôlé par Tbilissi.

⁵ Des passages pour des groupes vulnérables limités avaient été autorisés depuis l'Abkhazie vers le territoire contrôlé par Tbilissi à partir du 11 février 2021.

III.1.iii Situation humanitaire

42. Tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation ont affirmé que les restrictions à la liberté de circulation avaient gravement entravé l'accès de la population aux droits et services de base sur le territoire contrôlé par le gouvernement central géorgien, ainsi qu'à des moyens de subsistance et à des traitements médicaux. Les autorités géorgiennes et les interlocuteurs internationaux ont fait observer que les répercussions négatives des restrictions à la liberté de circulation affectaient tout particulièrement les populations géorgiennes de souche en Abkhazie. Les interlocuteurs ont indiqué que la réouverture des « points de passage » permettant de franchir à nouveau régulièrement la ligne de démarcation administrative constituait une évolution positive pour remédier aux problèmes auxquels ont été confrontées les communautés touchées par le conflit, que la fermeture prolongée des points de passage n'avait fait qu'aggraver.

Moyens de subsistance

43. La délégation a obtenu des informations selon lesquelles la fermeture prolongée des « points de passage » avait continué à avoir une incidence sur les problèmes déjà signalés dans le précédent rapport concernant l'accès à l'argent liquide. En effet, la circulation réduite des marchandises consécutive à la fermeture des « points de passage » aurait une nouvelle fois encore accentué la pénurie alimentaire, entraînant une augmentation des prix des denrées alimentaires, amplifiée par la baisse des revenus des producteurs agricoles. Bien que ces mesures aient affecté l'ensemble de la population d'Abkhazie, les interlocuteurs ont estimé que les difficultés inhérentes à la fermeture des « points de passage » ont eu des répercussions plus importantes encore sur les conditions de vie des Géorgiens de souche dans le district de Gali.

44. Compte tenu des défis socio-économiques à long terme posés par la pandémie de COVID-19, les interlocuteurs ont salué l'ouverture en juillet de la ligne de démarcation administrative comme une étape positive pour faciliter l'accès aux pensions, aux prestations, à des médicaments abordables et aux activités commerciales.

Accès aux soins médicaux

45. Les difficultés relatives à l'offre de soins médicaux auraient ainsi été aggravées par la COVID-19, puisque les ressources sanitaires ont été concentrées sur la pandémie, au détriment du traitement des maladies chroniques et/ou d'autres graves pathologies. Cette situation s'est encore aggravée compte tenu de la pénurie déjà constatée de personnel médical qualifié pouvant être mobilisé pour faire face à la pandémie ; les interlocuteurs ont par ailleurs indiqué que les capacités hospitalières restaient particulièrement limitées. La fermeture de la ligne de démarcation administrative a notamment pesé sur les personnes qui traversent régulièrement la frontière pour bénéficier d'un traitement médical et se procurer des médicaments, tandis que la hausse du prix des médicaments a aggravé les difficultés d'accès à des médicaments moins onéreux de l'autre côté de la ligne de démarcation administrative.

46. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les évacuations médicales d'urgence et le traitement des patients infectés par la COVID-19 ont été autorisés au cours de cette période, bien que des inquiétudes subsistent quant à l'accès à des soins médicaux rapides et adéquats. Le gouvernement central géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés vers des hôpitaux situés sur le territoire contrôlé par Tbilissi. De même, les programmes de vaccination de routine se sont poursuivis au cours de la période prise en compte. La délégation a été informée que, dans le cadre du Programme d'Etat pour la santé « Ambulance, Urgence et Transports médicaux », 155 patients ont été transportés d'Abkhazie vers le territoire contrôlé par Tbilissi, entre octobre 2020 et septembre 2021, pour recevoir un traitement médical adéquat.

III.1.iv Documents d'identité

47. Au cours de la période considérée, aucune évolution significative n'a été signalée. L'absence de documentation (voir les rapports précédents) persiste à avoir des répercussions négatives sur la reconnaissance et l'exercice concret des droits de la population géorgienne de souche vivant à Gali, mais également à Ochamchire et à Tkvarcheli. De présumés « permis de séjour temporaire pour étrangers » continueraient à être délivrés et resteraient la seule option pour de nombreux Géorgiens de souche, même si l'acceptation de ce document implique pour les intéressés de s'enregistrer en qualité de « citoyens étrangers ». La délégation a par ailleurs été informée par la communauté internationale du fait que de nombreuses personnes n'ont pas été en mesure de retirer le « permis de séjour temporaire pour étrangers » qui venait de leur être délivré, faute de pouvoir s'acquitter des droits requis.

III.1.v Accès à l'éducation

48. S'agissant de la situation relative à l'enseignement en langue géorgienne dans les écoles d'Abkhazie, les préoccupations qui avaient déjà été exprimées au sujet des restrictions imposées en matière d'enseignement dans la langue maternelle persistent. Pour rappel, l'enseignement en géorgien a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants du district de Gali. Les mesures existantes sont largement considérées par le Gouvernement géorgien, ainsi que par les interlocuteurs internationaux, comme une forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

49. Selon les informations fournies à la délégation, la tendance à la baisse du nombre d'heures enseignées en langue maternelle géorgienne s'est poursuivie au cours de la nouvelle année scolaire ayant débuté en septembre 2021. Il convient de rappeler que la langue et la littérature géorgiennes ne sont actuellement plus du tout enseignées dans 11 écoles des districts de Tkvarcheli et d'Ochamchire. Pour ce qui est de la situation dans l'ensemble de Gali, de la 1^{ère} à la 11^{ème} année, seulement une heure par semaine est consacrée à la langue géorgienne et une heure à la littérature géorgienne. Les principales matières sont enseignées en langue russe. L'enseignement en langue abkhaze aurait également été réduit à une durée hebdomadaire allant d'une à quatre heures.

Répercussions de la COVID-19

50. Il semble que l'enseignement en présentiel ait totalement repris au cours de la période considérée. La pandémie de COVID-19 a perturbé le processus d'enseignement et d'apprentissage dans le district de Gali et a mis en évidence la problématique de l'accès aux technologies modernes. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles ont fourni des ordinateurs aux élèves et aux enseignants en Abkhazie au cours de la période considérée. Elles ont également donné accès à des ressources éducatives nationales en ligne ainsi qu'au projet éducatif Tele-School (Teleskola). La communauté internationale a elle aussi apporté une aide en fournissant des ordinateurs et des ressources pour soutenir l'enseignement en ligne.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud

III.2.i Sécurité

51. Les observateurs de sécurité ont indiqué à la délégation qu'aucune nouvelle incursion n'avait été signalée dans le secteur Chorchana-Tsnelisi de la ligne de démarcation administrative au cours de la période en question, mais que la situation restait néanmoins propice aux tensions en raison de la présence d'unités armées et de la poursuite de la construction de nouvelles positions sur le site. Il est à nouveau rappelé que, comme à de précédentes occasions, le risque d'affrontements directs et de surenchère restait particulièrement élevé. Il avait en outre été précisé que la présence de matériel militaire sur place représentait une véritable menace pour la stabilité. Les représentants du gouvernement central géorgien ont également indiqué que cette situation continuait à avoir de graves répercussions sur les populations locales, notamment en les privant de leurs moyens de subsistance et/ou en leur faisant craindre d'accéder à leurs biens et ressources.

52. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, quatre réunions du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention se sont tenues. La 100^{ème} réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention du 15 juin 2021 a été marquée par la participation du Secrétaire général de l'OSCE et de la directrice de la politique de sécurité et de défense du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). À l'occasion de ces réunions, les cofacilitateurs ont fait part de leurs inquiétudes sur l'aggravation des difficultés socio-économiques de la population touchée par le conflit en raison de l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 et de la fermeture des « points de passage ». Un certain nombre de discussions ont également été organisées pour évoquer des cas pertinents de détention illégale. Plusieurs appels à la reprise de la libre circulation ont par ailleurs été renouvelés et des débats ont été consacrés à des cas de « frontiérisation ».

53. Au cours de la période considérée, le processus de « frontiérisation » s'est poursuivi à plusieurs endroits, les interlocuteurs ont constaté une activité quotidienne incluant un repli des lignes terrestres et l'installation et/ou le renforcement de postes d'observation, ainsi que de nouvelles clôtures. Le gouvernement central géorgien a signalé 92 incidents de « frontiérisation » depuis le début de l'année 2021 et a indiqué qu'il s'agissait d'une phase active de fortification.

III.2.ii Liberté de circulation

54. Les « points de passage » le long de la ligne démarcation administrative, fermés depuis fin février 2020, n'ont pas été réouverts. La fermeture du principal « point de passage » de Mosabruni/Odzisi depuis septembre 2019 constitue la plus longue fermeture depuis 2008. La situation est globalement restée la même au cours de la période considérée, avec un seul « point de passage » depuis 2021, celui de Zardiantkari, ouvert de façon limitée, pour des évacuations médicales et des cas urgents. Les interlocuteurs ont exprimé leur inquiétude constante sur le fait que cette politique de fermeture traduit une instrumentalisation de la pandémie qui a aggravé la situation des populations locales.

55. Des cas de détentions illégales se seraient poursuivis tout au long de la période considérée. Les représentants du gouvernement central géorgien ont indiqué que 38 cas ont été recensés depuis le début de l'année 2021.

56. Le précédent rapport évoquait la mise en détention du citoyen géorgien, Zaza Gakheladze, par les autorités *de facto* et sa « condamnation » par la suite en février 2021 à une peine « d'emprisonnement » de 12 ans et demi. M. Gakheladze a été libéré et renvoyé dans le territoire contrôlé par Tbilissi le 14 juillet 2021 après 368 jours de détention. Après une longue détention illégale, deux autres détenus, Ramaz Begheluri et Lasha Khetereli, ont quant à eux été libérés respectivement en avril et juin 2021.

57. Des représentants des autorités géorgiennes ont informé la délégation que la détention illégale d'un citoyen géorgien, Genadi Bestaev, se poursuivait. M. Bestaev a été « condamné » au cours de la période considérée à une peine « d'emprisonnement » de trois ans. La délégation a également été informée de la détention illégale du citoyen géorgien Gela Gochoshvili, depuis le 14 août 2021. Les représentants des autorités géorgiennes continueront à soulever ces questions lors de la réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti, ainsi que dans le cadre des DIG.

III.2.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

58. Selon certaines informations, la situation humanitaire semble être désastreuse en Ossétie du Sud, en particulier dans le district d'Akhalgori. Le double effet de la fermeture de la ligne de démarcation administrative et de la fermeture (alors) temporaire par la Fédération de Russie de sa frontière a été mentionné comme ayant sérieusement perturbé l'entrée de marchandises et de produits alimentaires, en plus d'avoir entravé l'obtention par les retraités de leur pension et d'autres prestations sociales auxquelles ils ont droit sur le territoire contrôlé par Tbilissi et/ou en Fédération de Russie. Les augmentations de prix et les pénuries alimentaires auraient par conséquent persisté pendant toute la période considérée.

Accès à des soins médicaux

59. La fermeture de la ligne de démarcation administrative continue d'avoir un impact sur l'accès des résidents d'Ossétie du Sud aux infrastructures médicales du territoire contrôlé par Tbilissi. Hormis quelques passages exceptionnels à des fins médicales par le « point de passage » d'Akhalgori, la situation est restée la même au cours de la période considérée. Le gouvernement central géorgien a fait part de ses inquiétudes incessantes quant à la mise en place d'évacuations médicales en temps utile afin de permettre des interventions médicales efficaces, notamment en ce qui concerne la COVID-19. La communauté internationale continue à apporter son aide aux infrastructures de santé d'Ossétie du Sud pour lutter contre la pandémie. Cette aide a été toutefois limitée du fait des difficultés d'accès. Elle incluait particulièrement le don d'équipements de réfrigération pour renforcer le déploiement des campagnes de vaccination contre la COVID-19.

60. Ces atteintes à la liberté de circulation entraîneraient en outre des répercussions sur la fourniture et l'approvisionnement en médicaments et en équipements médicaux. Des interlocuteurs internationaux ont informé la délégation d'un manque de personnel médical, de médicaments et d'équipements modernes, ainsi que de la fréquence limitée et irrégulière des livraisons de vaccins dans le cadre de la pandémie.

III.2.iv Documents d'identité

61. Bien que la ligne de démarcation administrative soit pour l'essentiel fermée depuis 2019, l'absence persistante de clarté et d'informations sur les « documents autorisant le franchissement » de la population géorgienne de souche à Akhalgori demeure préoccupante, dans la mesure où elle érige des obstacles supplémentaires à la liberté de de circulation.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris l'enseignement de/dans la langue maternelle

62. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Ossétie du Sud. Les préoccupations précédemment exprimées au sujet des restrictions en matière d'accès à l'éducation dans la langue maternelle perdurent. Les représentants du gouvernement central géorgien ont dénoncé les mesures en vigueur en les qualifiant de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

III.3 Situation des personnes déplacées

63. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, en toute sécurité, dans la dignité et sans entraves des personnes à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, dans le respect des principes internationalement reconnus.

64. En l'absence de conditions propices à leur retour, la délégation a été informée du fait que le gouvernement central géorgien continuait à offrir aux personnes déplacées des solutions alternatives durables en matière de logement et d'amélioration des conditions socio-économiques. Les représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence) ont indiqué à la délégation qu'à ce jour, 289 817 personnes, qui constituent plus de 91 567 familles déplacées, ont obtenu le statut de personnes déplacées.

65. La délégation a été informée des diverses activités menées en 2021 par l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance, qui visaient principalement à fournir des solutions d'hébergement durables et de moyens de subsistance aux personnes déplacées.

66. L'offre de solutions d'hébergement durables jusqu'en 2021 supposait l'achat de 891 maisons individuelles supplémentaires et leur transfert en propriété privée à des personnes déplacées, la privatisation de 791 logements appartenant à l'État au profit de personnes déplacées dans le cadre du programme de privatisation, ainsi que l'installation de 684 familles de déplacés dans de nouveaux bâtiments. Afin d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées, l'Agence a cofinancé 42 coopératives de propriétaires en 2021 et 20 espaces communs ont été transférés à ces coopératives. Dans le cadre du programme d'infrastructures municipales et de logements des personnes déplacées, le Fonds de développement municipal a financé la construction de bâtiments à Kutaisi, Tskaltubo et Zugdidi.

67. Pour ce qui est de l'amélioration des conditions socio-économiques des personnes déplacées, l'Agence a maintenu l'octroi d'allocations mensuelles aux personnes déplacées et a apporté une aide monétaire ponctuelle à 10 309 d'entre elles. En cas d'urgence, les personnes déplacées ont bénéficié d'un hébergement temporaire.

68. L'Agence a également apporté une aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la formation professionnelle des personnes déplacées » afin de faciliter l'accès à des moyens de subsistance et de répondre aux besoins d'intégration économique des personnes déplacées et des migrants économiques. Un certain nombre d'entrepreneurs (personnes déplacées et migrants économiques) ont été sélectionnés pour bénéficier des subventions accordées aux petites et moyennes entreprises (PME). D'autres initiatives de sensibilisation ont été menées pour faire connaître aux personnes déplacées l'existence de programmes relatifs aux moyens de subsistance.

69. La délégation a été informée de la poursuite des activités qui seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2021, notamment l'achat de 400 maisons individuelles pour des familles de personnes déplacées, l'hébergement de quelque 700 familles de personnes déplacées dans de nouveaux bâtiments et la privatisation de 400 autres logements appartenant à l'État au profit de familles de personnes déplacées.

IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

70. Le camp des jeunes pour la paix s'est tenu en juillet 2021 avec la participation de médiateurs de Soukhomi, Tbilissi et Tskhinvali.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

Activités organisées pendant la période considérée

71. Pendant toute la période considérée, la mise en œuvre des activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance du Conseil de l'Europe et leur suivi ont pu être assurés dans les domaines où une approche pragmatique a rendu possible un dialogue et un rapport de confiance établis de longue date entre tous les acteurs concernés. Des activités complètes seront menées dès que la situation épidémiologique permettra de rétablir des relations interpersonnelles régulières.

72. Les priorités des mesures de confiance, prévues dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2020-2023, qui avaient été préalablement identifiées en concertation avec les acteurs concernés et étroitement coordonnées par le cabinet du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et le Mécanisme de liaison, ont été maintenues.

a) Mesures de confiance concernant l'Abkhazie

73. En raison de la crise de la COVID-19, la plupart des activités relevant des mesures de confiance ont dû être reportées ; d'autres ont été menées en ligne.

74. S'agissant du projet d'archives, le groupe de spécialistes entre Tbilissi et Soukhomi a continué à travailler en ligne. Ce dialogue a contribué à la parution de la publication consacrée aux poursuites pénales engagées contre les moines en Abkhazie au XX^e siècle, ainsi qu'à la réalisation d'un court métrage documentaire sur le sujet. Enfin, les travaux préparatoires de la nouvelle publication et d'un film sur le thème « Muhadjirstvo/Mahadjirstvo au XIX^e siècle » ont été achevés, et le film est actuellement en phase de sous-titrage. Les présentations des nouvelles publications réalisées dans le cadre de ce projet auront lieu à Tbilissi et Soukhomi dès que la situation sanitaire le permettra.

75. En ce qui concerne le dialogue sur la lutte contre la violence domestique et sa prévention, les psychologues et les psychiatres ont poursuivi leurs échanges en mode virtuel.

b) Mesures de confiance concernant l'Ossétie du Sud

76. Les efforts se sont poursuivis pour le lancement de diverses activités au titre des mesures de confiance en Ossétie du Sud. Le Secrétariat a préparé la première réunion des professeurs d'anglais sur les techniques modernes d'enseignement des langues étrangères, en coopération avec le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe de Graz, qui se tiendra dès que la situation sanitaire le permettra.

c) Propositions d'actions futures

77. Malgré les difficultés relatives à l'épidémie de COVID-19, le Secrétariat continue de s'appuyer sur les résultats des mesures de confiance afin de maintenir le niveau de confiance et les contacts entre les différents acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative.

78. Dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux contacts directs entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative afin d'accroître la portée du dialogue et de l'étendre à de nouveaux domaines selon une approche pragmatique s'appuyant sur le soutien technique d'experts d'autres États membres. Des options concrètes sont actuellement étudiées par le Secrétariat.

79. Outre le suivi planifié des initiatives précédentes et actuelles mentionnées ci-dessus, les efforts porteront plus spécialement sur la facilitation du dialogue entre les spécialistes de la santé mentale, ceux de la situation des mineurs en prison et les journalistes. D'autres propositions font actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement central géorgien et les parties prenantes à Soukhoumi. De nouvelles initiatives dans le domaine culturel seront examinées ultérieurement, et le dialogue entre spécialistes de la langue abkhaze sera relancé en 2022.